

**PREAVIS N°09-17
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Demande de crédit pour une politique de
subventionnement de prestations sociales
régionales 2018-2022

Nyon, le 20 septembre 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 10 ans maintenant, l'ARAS s'est dotée d'un outil de subventionnement de prestations sociales spécifiquement mises en œuvre dans notre région par diverses institutions parapubliques ou des associations. En novembre 2012, cet outil a été reconduit en inscrivant sa portée à l'échelle de la législature, afin de garantir aux institutions concernées un subventionnement dans une certaine durée.

Le présent préavis propose de poursuivre cette politique en garantissant au Comité de direction un crédit permettant de la conduire jusqu'à la fin de la présente législature.

1. Introduction

Pour rappel, le cadre légal dans lequel s'inscrit cette politique de subventionnement est le suivant:

CADRE LEGAL

Le descriptif des prestations sociales et leur mode de financement sont inscrits dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

La LOF – art. 3 Catégorisation des prestations stipule :

¹ *Les prestations sociales prévues par les lois citées à l'article 2 peuvent être classées en trois catégories :*

- a. *prestations absolues*
Ces prestations sont obligatoires. Elles sont définies et octroyées selon des normes cantonales identiques pour l'ensemble du territoire cantonal;
- b. *prestations relatives*
Ces prestations sont obligatoires. Les autorités d'application en déterminent le volume requis en faveur de chaque bénéficiaire;
- c. *prestations optionnelles*
Ces prestations sont facultatives. Les autorités d'application décident de leur attribution.

Les prestations absolues et relatives font l'objet d'une répartition des charges financières entre Canton et Communes définie par la LOF.

Les prestations dites optionnelles ou de prévention sont, quant à elles, exclusivement de la compétence régionale.

2. Description du dispositif

L'ARAS dispose d'un outil de pilotage du subventionnement de prestations régionales qui s'inscrit dans la 3^{ème} catégorie des prestations mentionnées ci-dessus, à savoir les prestations dites « optionnelles » ou « de prévention ».

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif répond aux objectifs suivants :

- obtenir une vision globale de l'action sociale dans le District en créant un outil de référence pour étudier de nouveaux projets en matière d'action sociale, respectivement répondre aux demandes de subventionnement adressées par diverses institutions aux Communes ou à l'ARAS
- disposer d'un outil permettant de coordonner l'action sociale dans le District, du moins de s'assurer de la complémentarité des diverses actions proposées

- appuyer par un subventionnement les institutions et associations qui proposent une action sociale complémentaire à celle prévue par le cadre légal qui régit les buts principaux de l'ARAS (Loi sur l'Action Sociale Vaudoise et Règlement d'application sur les Agences d'assurances sociales).
- soutenir par un financement la création de mesures d'actions sociales novatrices, par exemple en subventionnant des mesures préventives qui doivent permettre, à terme, de prévenir le recours aux régimes d'aide sociale.

Par ailleurs, s'agissant d'un outil strictement piloté par et pour la Région, il permet de développer une action sociale coordonnée en faveur des personnes en difficultés, en tenant compte des besoins spécifiques de la population du District de Nyon.

COMPETENCES DE DECISION

A l'origine, les conditions d'octroi d'une subvention étaient inscrites dans une procédure d'attribution créée avec la mise sur pied du dispositif, qui avait pour but de revoir chaque année les conditions d'octroi, en soumettant les montants à octroyer par voie budgétaire.

L'objectif du dispositif étant d'inscrire désormais cette action dans la durée, la procédure d'octroi appelle une mise à jour ; celle-ci doit permettre notamment de déterminer les compétences de décision du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction :

Compétences du Conseil intercommunal

En vertu de l'article 18 du Statut de l'ARAS, lettre b, le conseil intercommunal « contrôle la gestion, adopte le projet de budget et les comptes annuels. »

En d'autres termes, dans le cas présent, il décide du crédit-cadre qu'il entend donner au Comité de direction pour mener à bien la politique de subvention de l'ARAS, crédit-cadre prévu jusqu'à la fin de la législature.

Par-là, il entérine le principe de mener une telle politique régionale.

Compétences du Comité de direction

Dans la mesure où le CODIR veille aux buts de l'Association (art. 24, lettre a du Statut de l'ARAS), il est en charge de mettre en œuvre cette politique, respectivement décider des montants de subvention octroyés pour l'une ou l'autre prestation / institution.

Il examine chaque année le bien-fondé du renouvellement de la subvention annuelle pour chaque prestation et communique sa décision aux institutions concernées.

Il peut, en cours de législature, solliciter un crédit complémentaire auprès du Conseil intercommunal si de nouvelles institutions venaient à présenter un nouveau projet.

DUREE DU SUBVENTIONNEMENT

A l'origine, les montants dédiés aux subventions étaient validés dans le cadre de la procédure budgétaire usuelle.

Lors de la législature précédente (préavis N°09-12), le Conseil intercommunal a décidé d'inscrire dans la durée ces subventions aux institutions et s'est prononcé sur un crédit-cadre permettant au Comité de direction de subventionner lesdites institutions, sur la base d'un contrôle de leurs comptes et d'un examen des besoins.

C'est dans cette même optique que le présent préavis s'inscrit, à savoir décider d'un crédit-cadre permettant au Comité de développer cette politique jusqu'à la fin de la législature, respectivement

jusqu'à l'année suivante. En effet, il est proposé de porter la décision jusqu'à l'année 2022 y compris, ce qui doit permettre, d'une part, de couvrir les années 2018 à 2021 (fin de la législature actuelle) et d'autre part, de fixer le cadre pour l'année 2022, et éviter ainsi aux nouveaux élus de devoir se prononcer déjà lors de leur première assemblée sur un crédit pour les 5 ans à venir.

3. Exemple de prestations subventionnées

Le Comité de direction est saisi en l'état actuel des demandes de subventions émanant des institutions et services suivants.

◆ **Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière (OSEO) - Inter-Face La Côte**

Inter-Face est une agence de placement à caractère social et à but non lucratif. Elle a pour objectif de proposer des missions dans les secteurs d'économie privée et/ou publique, ainsi que chez les particuliers. Elle fournit un suivi individuel aux demandeurs d'emploi et vise l'acquisition et le développement de compétences professionnelles et personnelles. Ouverte à tout demandeur d'emploi, elle concentre son activité principalement auprès des personnes exclues du marché du travail et/ou en difficultés de réinsertion professionnelle.

Les résultats probants de l'OSEO lui ont permis de développer ses diverses activités : certaines de ses mesures sont maintenant subventionnées par le DSAS/SPAS, comme par exemple la mesure « Coaching + » à destination des bénéficiaires RI. Interface s'inscrit en complément puisqu'elle permet de proposer des mesures de réinsertion socio-professionnelle à des personnes qui n'auraient pas droit aux mesures RI.

◆ **Association Entrée de Secours**

Cette Association pilote deux antennes régionales, l'une à Morges, l'autre à Nyon, qui proposent accueil, soutien et orientation aux personnes toxicodépendantes et à leurs proches. Son rayon d'action couvre tout l'ouest du Canton.

Entrée de Secours propose des prestations psychosociales et médicales, des soins de base, ainsi qu'un appui administratif si nécessaire, le tout dans une intervention de type « bas seuil » (accès le plus facile possible à toutes les personnes, y compris les plus fragilisées).

Le site de Morges existe depuis 1997. Depuis de nombreuses années, des personnes domiciliées dans le district de Nyon ont fréquenté ce lieu (25 à 30% des usagers du centre), montrant, au fil du temps, le besoin d'ouvrir également une antenne pour la région de Nyon. C'est chose faite depuis fin 2015. En 2016, une centaine de personnes a bénéficié des prestations d'Entrée de Secours sur le site de Nyon.

Depuis 2017, Entrée de secours fonctionne par ailleurs comme centre d'indication du « Dispositif Cantonal d'indication et de suivi en Addictologie » pour le district. En d'autres termes, il a pour mission d'évaluer et d'orienter toute personne qui nécessite un séjour thérapeutique dans une institution reconnue et financée par l'Etat, et ce, pour tout type de problème d'addiction.

L'ouverture de ce centre s'est inscrite dans le cadre d'un projet de « Renforcement du dispositif addictologique de l'Ouest vaudois », en collaboration avec le Secteur Psychiatrique Ouest (Département de Psychiatrie du CHUV – Hôpital de Prangins). En effet, dans chaque région du Canton, un acteur associatif joue ce rôle et s'intègre à la stratégie développée par les autorités sanitaires cantonales.

Ouvert grâce à une subvention cantonale, pérenne, et à d'autres fonds ponctuels (Fonds « addictions ») octroyés par l'Etat, le site de Nyon doit désormais faire appel aux Communes pour assurer son fonctionnement.

En effet, dans chaque « zone » prévue pour ce dispositif (Nord, Est, Centre, Ouest du Canton), les Communes sont appelées à contribuer aux frais de fonctionnement. Par exemple, à l'est, le

dispositif est financé via l'ARAS Riviera, alors qu'un but optionnel de l'ARAS Jura Nord-Vaudois règle le financement du dispositif de cette région.

Pour la région de Nyon, la demande de subvention s'inscrit désormais dans cette logique, différente du soutien partiel apporté depuis plusieurs années à l'association.

➤ **Association Lire & Ecrire**

L'Association Lire & Ecrire a pour objectif principal la lutte contre l'illettrisme, à savoir le fait que des personnes scolarisées, ne maîtrisant pas suffisamment l'écriture, la lecture ou le calcul, ne parviennent pas à faire face aux exigences requises dans leur vie professionnelle, personnelle et sociale.

Par des actions de formation des adultes touchés par l'illettrisme ou l'analphabétisme (problématique de personnes peu ou pas scolarisées et qui n'ont de ce fait jamais appris de code écrit), « Lire et Ecrire » contribue à lutter contre les risques d'exclusion du monde professionnel ou social.

L'Association Lire & Ecrire mène également des activités de prévention et de sensibilisation aux problématiques de l'illettrisme et de l'analphabétisme.

➤ **Fondation Le Relais – Logement de transition**

Ce projet a pour but de mettre à disposition de personnes en difficultés des logements de transition. Destinés d'une part à des jeunes adultes en formation (par exemple inclus dans le programme FORJAD) et d'autre part à des personnes ayant des difficultés à trouver un logement, ce dispositif prévoit la sous-location d'appartements pour une durée limitée, le bail étant signé par la Fondation Le Relais. Le bénéficiaire, sous-locataire, doit s'engager dans une démarche de recherche de logement avec l'appui éducatif des travailleurs sociaux de la Fondation, appui qui fait également l'objet d'un contrat.

En l'état actuel, une dizaine d'appartements, captés sur le marché du logement ou avec l'aide de certaines Communes du district, permet d'assurer un fonctionnement minimum. L'enjeu d'un éventuel développement réside bien entendu dans la possibilité de trouver des logements supplémentaires pour ce programme.

➤ **Fondation Le Relais - Rel'Aids**

Historiquement destiné à une population d'adultes et de jeunes adultes ayant une problématique de toxicodépendance, les interventions du Rel'Aids se sont élargies à des personnes fragilisées sur le plan de leur santé psychique ou physique, respectivement démontrant des risques élevés d'exclusion sociale.

Le Rel'Aids est une équipe mobile de 4 personnes qui interviennent au quotidien auprès des personnes en difficultés et afin de les remettre en contact avec d'autres institutions du réseau. Il peut s'agir aussi bien de conseils et d'orientation individuels que d'intervention en logement collectif (comme par exemple dans les squats). Enfin, ils peuvent fonctionner comme médiateur familial dans les problématiques des jeunes adultes avec leurs parents.

➤ **Association Pro-Jet – Projet « Activ'action » Gland**

La Ville de Gland a décidé de développer un projet de « dispositif d'insertion socioprofessionnelle de proximité », baptisé « Activ'action », destiné à un public de 15 à 20 ans, qui a pour but d'apporter un soutien à la réinsertion à des jeunes sans formation et/ou en rupture scolaire/de formation.

Destiné à des jeunes adultes en difficulté, rencontrés par exemple sur un lieu de loisirs ou d'animation, ou encore via les travailleurs sociaux de proximité, ce programme a pour but de

soutenir un jeune en l'encourageant par exemple à effectuer un bilan, un curriculum vitae, à reprendre contact avec un service ou une institution, etc., ceci dans le but de lui « remettre le pied à l'étrier ». A relever que ce ne sont pas que des jeunes glandois qui sont pris en charge, puisque l'on constate que la provenance des jeunes couvre plusieurs communes du district.

La Ville de Gland a confié un mandat à l'Association ProJet, qui a développé cette prestation depuis 2016. D'autres communes sont susceptibles de s'y intéresser, ce qui permettrait cas échéant de l'étendre. Ce projet est actuellement encore en phase de test mais la tendance montre que cela correspond pleinement à un besoin.

➤ **Caritas – Epicerie Mobile**

« Un des piliers de l'action de Caritas Vaud, outre la défense de la dignité des personnes dans la précarité, est de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à une nourriture saine et bon marché. Ce sont les Epiceries sociales (...). » C'est en ces termes que Caritas s'est adressé à certaines Communes en 2014 pour solliciter un appui financier pour son projet d'épicerie Mobile.

Aujourd'hui, un bus-épicerie stationne, chaque jeudi à certaines heures, dans les Communes de Rolle, Gland et Nyon, permettant ainsi à des habitants de la région de venir y acheter des produits alimentaires ou de première nécessité à des prix avantageux. Toute personne qui bénéficie d'un subside à l'assurance maladie peut y avoir accès. Cela représente environ 13'000 personnes dans notre région. Pour pérenniser son action, Caritas a adressé une demande de subvention à l'ARAS, considérant que ses prestations peuvent s'adresser à l'ensemble des habitants du district.

4. Incidences financières

Les diverses demandes de subvention se chiffrent aujourd'hui de la manière suivante :

Organisme / prestation	Montant (CHF)
Association Entrée de Secours / Centre ambulatoire	116'000
OSEO / Inter-Face	40'000
Association « Lire & Ecrire » / Cours et prévention	17'000
Fondation Le Relais / prestations Rel'Aids	25'000
Fondation Le Relais / Logement de transition	40'000
Association ProJet / Activ'action Gland	7'000
Caritas / Epicerie mobile	13'000
Subventions diverses (aides ponctuelles)	2'000
TOTAL	260'000

Considérant la présentation des demandes et l'examen de celles-ci, le CODIR entend diversifier les subventionnements et limiter dans le temps ses actions.

Il faut relever que, pour certaines actions ponctuelles ou complémentaires, un montant de CHF 2000.- est également prévu au budget.

A titre d'exemple, le CODIR envisage pour l'année 2018 l'octroi des subventions suivantes.

N° compte	Désignation	2018
712.3655.01	Association Entrée de Secours	60'000
712.3655.04	OSEO – Inter-Face	40'000
712.3655.05	Association « Lire & Ecrire »	17'000
712.3655.06	Fondation Le Relais - Rel'Aids	25'000
712.3655.07	Fondation Le Relais - Logement transition	40'000
712.3655.08	Caritas - Epicerie	13'000
712.3655.09	ProJet – Activ'Action	7'000
712.3655.10	Subventions diverses	2'000
Total		204'000

2018 est une année que le CODIR considère comme transitoire : certaines subventions sont prévues à la hausse pour les années suivantes en fonction des besoins annoncés et d'autres le sont à la baisse, dans la mesure où les institutions concernées sont subventionnées depuis longtemps et n'ont plus clairement démontré leur nécessité.

Annuellement, c'est un montant de CHF 220'000.- que le CODIR souhaite, au maximum, octroyer annuellement dans le cadre cette politique. Le montant du crédit-cadre nécessaire sollicité se détermine dès lors ainsi :

- Période : **2018 à 2022**
- Crédit-cadre : **CHF 1'100'000**
- Budget annuel : **CHF 220'000**
- Coût/habitant : **CHF 2.25 / hab.**

5. Décision

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n°09-17 concernant une demande de crédit pour une politique de subventionnement de prestations sociales régionales 2018 - 2022

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

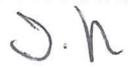
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'octroyer un crédit-cadre de CHF 1'100'000.- pour la mise en œuvre de cette politique de subventionnement régionale, montant à répartir sur 5 ans.

Ainsi adopté par le CODIR dans sa séance du 20 septembre 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente :


S. Schmutz

Le Directeur :


A. Steiner